



COMPATIBILITE SCHEMAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
ICPE

WESCO
CERIZAY (79)

Extension d'un entrepôt

SOMMAIRE

1.1	Compatibilité avec les plan, schémas et programmes (PJ n°12 du cerfa n°15679-03)	4
1.1.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	4
1.1.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	12
1.1.3	Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)	14
1.1.4	Programme national de prévention des déchets.....	15
1.1.5	Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)	15
1.1.6	Plan Local d'Urbanisme (PLU) (PJ n°4 du cerfa n°15679-03)	16

1.1 COMPATIBILITE AVEC LES PLAN, SCHEMAS ET PROGRAMMES (PJ N°12 DU CERFA N°15679-03)

1.1.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Le projet est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne, applicable depuis le 3 mars 2022. Ce SDAGE 2022-2027 vise à concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Le SDAGE comprend des orientations fondamentales :

	Objectifs du SDAGE	Projet WESCO
Orientations fondamentales	Orientation n°1 : Repenser les aménagement des cours d'eau dans leur bassin versant	1A Préservation et restauration du bassin versant
		1B Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
		1C Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques
		1D Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
		1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau
		Les eaux de voiries sont prétraitées par un décanteur particulière avant rejet dans le réseau collectif.

Objectifs du SDAGE		Projet WESCO
	IF - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur IG - Favoriser la prise de conscience IH - Améliorer la connaissance II - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	
	Orientation n°2 : Réduire la pollution par les nitrates 2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D - Améliorer la connaissance	Non applicable
	Orientation n°3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique 3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Un bassin de régulation a été mis en place pour le projet dans le but de maîtriser les eaux

Objectifs du SDAGE		Projet WESCO	
		3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	<p>pluviales du site. Un décanteur particulaire est présent sur le réseau EP des voiries.</p> <p>Les réseaux EU et EP seront séparatifs.</p>
		3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	
		3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	
		3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	
	Orientation n°4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	4A - Réduire l'utilisation des pesticides* et améliorer les pratiques	<p>Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée. Une fauche raisonnée sera mise en place.</p> <p>Les produits phytosanitaires ne seront pas utilisés.</p>
		4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	
		4C - Développer la formation des professionnels	
		4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
		4E - Améliorer la connaissance	
		5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances	

Objectifs du SDAGE		Projet WESCO
Orientation n°5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Les eaux de voiries seront prétraitées par un décanteur particulière
	5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
Orientation n°6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Un compteur est mis en place afin d'assurer le suivi des prélèvements en eau du site. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la collecte, le traitement et le rejet des EP. Les EU sanitaires seront prises en charge par la station d'épuration communale.
	6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
	6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	
	6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	
	6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	
	6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	

Objectifs du SDAGE		Projet WESCO
	6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
Orientation n°7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	La consommation en eau du site se limitera aux besoins sanitaires. Un compteur est mis en place afin d'assurer le suivi des prélèvements en eau du site.
	7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	
	7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	
	7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	
	7E - Gérer la crise	
Orientation n°8 : Préserver et restaurer les zones humides	8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Il existe 4 zones humides identifiées sur la parcelle. Elles présentent des fonctionnalités

Objectifs du SDAGE		Projet WESCO	
		8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	faibles et seront détruites dans le cadre de ce projet. Une compensation est prévue sur des terrains voisins. (voir le §4.1.11 Études faune-flore et zones humides)
		8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	
		8D – Favoriser la prise de conscience	
		8E – Améliorer la connaissance	
	Orientation n°9 : Préserver la biodiversité aquatique	9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non applicable
		9B – Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
		9C – Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
		9D – Contrôler les espèces envahissantes	
	Orientation n°10 : Préserver le littoral	10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non applicable
		10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	

Objectifs du SDAGE		Projet WESCO
		10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade
		10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle
		10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir
		10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
		10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux
		10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins
Orientation n°11 : Préserver les têtes de bassin versant		11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant
		11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant
Orientation n°12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer		12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »
		Non applicable
		Non applicable

Objectifs du SDAGE		Projet WESCO
la cohérence des territoires et des politiques publiques	12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
	12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	
	12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	
	12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
	12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
Orientation n°13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers	13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non applicable
	13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
Orientation n°14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges	14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non applicable
	14B - Favoriser la prise de conscience	
	14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

Tableau 1 - Compatibilité du projet avec le SDAGE

1.1.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire.

La zone d'étude est située dans le périmètre du SAGE de la Sèvre Nantaise. ce bassin versant s'étend sur 2 350 km². Le SAGE de la Sèvre Nantaise est approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2015. Les principaux enjeux et objectifs du SAGE sont détaillés ci-après :

SAGE	Projet
<p>Amélioration de la qualité de l'eau Améliorer les connaissances et le suivi de la qualité de l'eau ; Préserver les captages d'alimentation, en eau potable des pollutions diffuses et accidentelles ; Améliorer l'assainissement collectif et non collectif ; Réduire et améliorer les rejets liés aux activités industrielles et artisanales ; Réduire l'utilisation des pesticides d'origine agricole et non agricole ; Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants ; Limiter l'impact du drainage sur les milieux aquatiques</p>	<p>Les eaux pluviales des voiries passeront par un décanteur particulière avant rejet.</p>
<p>Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle Améliorer les connaissances et le suivi de la quantité de l'eau ; Améliorer la gestion des étiages ; Gérer les eaux pluviales ; Economiser l'eau potable</p>	<p>Les eaux pluviales seront temporisées avant rejet.</p>
<p>Réduction du risque inondation Améliorer la connaissance sur les inondations et la conscience du risque ; Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire ; Prévoir et gérer les crues et les inondations ; Agir pour prévenir les risques inondations</p>	<p>Non applicable</p>

SAGE	Projet
<p>Amélioration de la qualité des milieux aquatiques</p> <p>Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques ; Restaurer et entretenir le cours d'eau et les milieux aquatiques ; Restaurer la continuité écologique au travers d'un plan d'action sur les ouvrages hydrauliques ; Préserver et reconquérir les zones humides et le maillage bocager ; Améliorer la gestion des plans d'eau ; Préserver la biodiversité des milieux humides et aquatiques</p>	<p>Les eaux pluviales des voiries passeront par un décanteur particulière avant rejet.</p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée sur le terrain.</p>
<p>Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p>Avoir un développement des activités nautiques de loisirs, touristiques et culturelles qui respecte la ressource en eau et les milieux aquatiques</p>	<p>Non applicable</p>
<p>Organisation et mise en œuvre</p> <p>Partager et mettre en œuvre le SAGE</p>	<p>Non applicable</p>

Tableau 2 – Compatibilité du projet avec le SAGE

1.1.3 PLAN REGIONAL DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR (PRSQA)

Le projet, par son implantation sur la commune de Cerizay, se doit de respecter les plans locaux et notamment ceux en relation avec la qualité de l'air.

Le PRSQA a pour mission de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'air sur la Nouvelle-Aquitaine et de fournir des informations adaptées au public et aux autorités, afin de permettre de préserver durablement la santé de la population et l'environnement

Les actions mises en place sont les suivantes :

- Répondre aux besoins d'observation réglementaire
- Répondre aux besoins d'observation non réglementaire
- Elaborer des actions au service de l'action locale
- Contribuer à l'identification de problèmes émergents et des attentes sociétales
- Animer la stratégie de communication et de diffusion des données vers le citoyen

La station de mesure la plus proche du terrain est celle d'Airvault centre à environ 40 km. Cette station mesure la qualité de l'air via les polluants suivants : dioxyde d'azote (NO_2), dioxyde de soufre (SO_2), ozone (O_3), particules en suspension PM_{10} ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Sur les cinq dernières années, l'ensemble des paramètres indique une bonne qualité de l'air.

Le trafic actuel sur le site est d'environ 20 camions par jour. Avec l'augmentation du stockage, il est estimé un trafic de 40 camions par jour. Avec l'augmentation de l'effectif, le trafic VL passera de 130 voitures à 140 voitures après projet. Il est précisé que le parking dispose de places de stationnement par recharge de véhicules électriques. Par ailleurs, le projet ne modifiera pas les émissions atmosphériques du bâtiment réalisées.

Au vu du trafic présent sur la RD 744 et RD 960 bis, les nouveaux rejets atmosphériques sont négligeables.

L'activité projetée ne présente aucun caractère d'incompatibilité avec les enjeux établis par ce PRSQA.

1.1.4 PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le projet n'est pas concerné par ce programme. La société ne réalise aucune production sur son site. Lors de l'exploitation, une attention particulière est réalisée sur la gestion des déchets. Ainsi, le tri est réalisé comme il se doit, en séparant les déchets dangereux des déchets non dangereux. La valorisation est optimisée. La gestion des déchets de l'entreprise est confiée à un prestataire privée agréé.

Par ailleurs, la circulaire du 28 décembre 1990 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement - Etudes déchets distingue quatre niveaux en matière de gestion des déchets dans une entreprise. Ces niveaux sont les suivants :

- Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits ; c'est le concept de technologie propre,
- Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication,
- Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération,
- Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

La politique déchet de Wesco est conforme à la réglementation qui demande aux industriels de faire appel, si possible, à des technologies propres ou alors d'essayer au maximum de valoriser ou recycler les sous-produits de fabrication. Ainsi, la quantité de déchets qui sera mise dans une Installation de Stockage des Déchets sera réduite.

Les consignes de tri du site sont fournies en Annexe n°13.

1.1.5 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La région Nouvelle-Aquitaine a adopté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) le 21 octobre 2021. Les principaux objectifs visés sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention des déchets
- Développer la valorisation matière des déchets
- Améliorer la gestion des déchets du littoral
- Améliorer la gestion des déchets dangereux
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

Le nouvel entrepôt produira uniquement de manière ponctuelle des déchets dangereux. Il s'agira notamment des déchets provenant du curage des séparateurs hydrocarbures, des

piles ou accumulateurs usagés, de chiffons souillés par des produits dangereux. Ils seront triés séparément des déchets non dangereux, puis confiés à un prestataire privé agréé.

Par ailleurs, les déchets non dangereux seront triés afin d'optimiser leur valorisation. Il s'agira surtout de déchets d'emballages (papier, carton, plastique). Ils sont confiés à un prestataire agréé qui se charge de valoriser au mieux ces déchets.

Les consignes de tri du site sont fournies en Annexe n°13

1.1.6 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (PJ N°4 DU CERFA N°15679-03)

Le projet est situé en zone Uy, zone d'activités économiques lourdes, et exemptes de toute pollution, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cerizay. Il est compatible avec l'usage du site.

Un extrait du règlement PLU ainsi qu'un plan de zonage sont fournis dans le document **03-COMPATIBILITE URBANISTIQUE**.

L'article UY4 de la zone Uy détaille les prescriptions à appliquer concernant la desserte par les réseaux et notamment en lien avec l'assainissement. Ainsi, il est indiqué :

- Eaux usées
 - o « 4.2 - Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire s'il existe, pour toute construction de la zone le nécessitant. »
 - o « 4.5 - L'évacuation des eaux résiduaires industrielles ou commerciales dans le réseau public d'assainissement est subordonnée au respect des dispositions prévues par la législation en vigueur, notamment dans le cas où un prétraitement est nécessaire. Toutefois, pour les eaux industrielles dont le raccordement au réseau public n'est pas concevable, un dispositif d'épuration propre à chaque construction ou installation pourra être prescrit. »

Le bâtiment est déjà raccordé au réseau public EU. Les eaux usées proviendront d'un usage sanitaire et d'entretien. Aucun prétraitement n'est donc nécessaire.

- Eaux pluviales
 - o « 4.5 - Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. »

Les eaux pluviales sont aujourd'hui temporisées puis rejetées dans le milieu naturel. L'aménagement réalisé conservera le bon écoulement des eaux de ruissellement.

Le projet est bien compatible avec ces articles de la zone Uy.

Il est précisé qu'un PLUi de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est en cours d'élaboration. Le règlement a été arrêté mais il n'est pas encore approuvé et opposable. Le terrain sera situé en zone Uxb correspondant aux zones d'activité structurantes. Même s'il n'est pas encore applicable, une vérification de la conformité vis-à-vis du règlement a été effectuée.

L'article 1.2 du chapitre 8 du titre II demande un débit de fuite de 3 L/s/ha, sans indiquer de pluie de référence. Cette prescription est plus contraignante que le PLU opposable. Cependant elle sera tout de même respectée.